

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-28

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de BELLEGARDE en date du 28/07/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de renouvellement urbain situé « Quartier du Château » ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes canaux et forêts en Gâtinais en date du 20/09/2022 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 23/09/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'offre d'achat adressée par la commune de BELLEGARDE à Maître LEMOINE, notaire à Montargis, représentant des propriétaires et leur accord par courriel en retour en date du 03/03/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BELLEGARDE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de garage, caves et appartements situés à BELLEGARDE (45270), 41 à 45 Avenue du 21 Août 1944, pour une contenance totale de 6 811 m² ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AE	204	QUARTIER DU CHATEAU	910
AE	205	QUARTIER DU CHATEAU	910
AE	206	41A AVENUE DU 21 AOUT 1944	61

AE	207	41B AVENUE DU 21 AOUT 1944	99
AE	208	41 et 43 AVENUE DU 21 AOUT 1944	119
AE	220	QUARTIER DU CHATEAU	1280
AE	272	QUARTIER DU CHATEAU	666
AE	273	QUARTIER DU CHATEAU	7
AE	302	45 AVENUE DU 21 AOUT 1944	1777
AE	305	QUARTIER DU CHATEAU	982

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Signature numérique
de Sylvaine VÈDÈRE
Date : 2023.06.20
11:33:15 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 15/11/2023